

2 ARCS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 14 rue Lazare Carnot
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
838 210 003 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,
A dix heures,

Les Associées de la société 2 ARCS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5000 parts de 10 euros chacune, ci-après désignée par le terme la « Société », se sont réunies spontanément en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présentes :

- Madame Nolwenn BARBIER-SOUCHELEAU, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aurélie BONNIN, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

Seules Associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nolwenn BARBIER-SOUCHELEAU, Gérante et Associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Introduction d'une numérotation des parts sociales,
- Augmentation du capital social d'une somme de 450 000 euros par incorporation de réserves et création de 45 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux Associées,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des mentions obsolètes présentes aux statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer désormais comme suit, respectivement :

- Date d'ouverture : 1^{er} janvier
- Date de clôture : 31 décembre.

Corollairement, l'Assemblée Générale prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2025, aura une durée exceptionnelle de trois (3) mois, pour se clore au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Le premier paragraphe actuel est remplacé par celui-ci :

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le deuxième paragraphe actuel est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'introduire une numérotation des parts sociales, comme suit :

- Madame Nolwenn BARBIER SOUCHELEAU : parts n° 1 à 2 500 ;
- Madame Aurélie BONNIN : parts n° 2 501 à 5 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €) pour le porter à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 645 108 euros au passif du dernier bilan, arrêté le 30 septembre 2024, approuvé par les Associées.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de QUARANTE-CINQ MILLE (45 000) parts nouvelles de DIX EUROS (10,00 €) de valeur nominale chacune, numérotées 5 001 à 50 000, attribuées gratuitement et en égale proportion aux Associées, soit :

à Madame Nolwenn BARBIER-SOUCHELEAU,
vingt-deux mille cinq cents parts nouvelles, numérotées 5 001 à 27 500,
ci 22 500 parts nouvelles,
à Madame Aurélie BONNIN,
vingt-deux mille cinq cents parts nouvelles, numérotées 27 501 à 50 000,
ci 22 500 parts nouvelles,
Total égal au nombre de parts nouvelles : 45 000 parts nouvelles.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 45 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire pour un total de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), représentant la totalité des apports effectués.

Par décision en date du 22 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de porter le capital social à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €), par incorporation de réserves pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00€). »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €).

Il est divisé en CINQUANTE MILLE (50 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 50 000, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Nolwenn BARBIER SOUCHELEAU,

vingt-cinq mille parts sociales, numérotées de 1 à 2 500 et de 5 001 à 27 500, en pleine propriété,

ci 25 000 parts

à Madame Aurélie BONNIN,

vingt-cinq mille parts sociales, numérotées de 2 501 à 5 000 et de 27 501 à 50 000, en pleine propriété,

ci 25 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

50 000 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'expurger les statuts des mentions obsolètes qu'ils contiennent et ainsi de supprimer les articles 29 à 31.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associées-Gérantes.

Nolwenn BARBIER-SOUCHELEAU

Associée

Gérante

Présidente de séance

Aurélie BONNIN

Associée

Gérante